## Chambre des Représentants.

Séance du 22 Mars 1872.

Crédit spécial de 152,000 francs au Ministère de l'Intérieur (1).

## RAPPORT

FAIR, AU NOW DE LA COMMISSION (2), PAR M HAGEMANS.

MESSIEURS,

Votre commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi accordant un crédit de 152,000 francs au Ministère de l'Intérieur, pour l'acquisition, au nom de l'État, de la bibliothèque délaissée par feu M. Fétis, a été unanimement favorable à l'adoption de ce projet.

Comme le constatent le rapport de M. Gevaert, directeur du Conservatoire royal de musique de Bruxelles, et celui de M. Vanderhaegen, bibliothécaire de l'Université de Gand, rapports annexés à l'Exposé des Motifs, cette collection musicale est une des plus riches et des plus complètes qu'on connaisse.

Cette bibliothèque, composée de plus de 10,000 volumes, est non moins importante au point de vue bibliographique qu'au point de vue musical. Elle renferme des manuscrits remontant jusqu'au Xme siècle et des ouvrages imprimés d'une extrême rareté, parmi lesquels se trouvent même des, exemplaires uniques. Mais à côté de cet intérêt archéologique et bibliographique, s'en élève un autre. La réelle utilité de cette bibliothèque est indiscutable : elle forme l'histoire complète de l'art musical par ses monuments, et son ensemble vient encore en augmenter la valeur.

Comme le dit le savant directeur du Conservatoire, dont la compétence est indiscutable « en faisant cette acquisition, le Gouvernement rendra au

<sup>(</sup>t) Projet de loi, nº 87

<sup>(2)</sup> La commission est composee de MM. De Mortier, président, kenves de Lielennovi, Primez, Flack. Snoy, Hagenans et Hermani.

pays un service signalé. » C'est l'avis également de M. Vanderhacgen dont on sait les profondes connaissances bibliographiques et qui déclare « qu'on ne saurait trouver le prix de 440,000 francs trop élevé pour s'assurer la possession d'une source si inépuisable de renseignements de toute nature. »

La collection d'instruments de musique, anciens, étrangers et rares offre également un grand intérêt, et son acquisition serait très-utile pour l'étude de l'histoire musicale à établir au Conservatoire.

En conséquence, Messieurs, votre commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet présenté par M. le Ministre de l'Intérieur. Elle est d'accord sur la destination qui scrait donnée à ces collections : celle des instruments de musique trouverait naturellement sa place au Conservatoire; et celle des livres serait conservée à la Bibliothèque Royale. Un membre aurait cependant préféré que cette bibliothèque spéciale restât au Conservatoire.

M. le Ministre de l'Intérieur a fait parvenir à M. le Président de la Chambre des Représentants la lettre suivante, qui a été transmise à la Commission:

« Bruxelles, le 7 mars 1872

» A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

## » Monsieur le Président.

- "Après la présentation du projet de loi concernant la bibliothèque de M. Fétis, j'ai reçu du conservateur en chef de la Bibliothèque Royale, ainsi que du directeur du Conservatoire de musique de Bruxelles, des observations qui me determinent à demander que le texte de ce projet soit légèrement amendé. Il résulte, en effet, des communications desdits fonctionnaires que l'installation de cette collection importante à la Bibliothèque Royale, ne fûtelle même que provisoire, doit nécessairement occasionner quelques frais qui n'ont pas été prévus au budget de l'institution et qu'il serait dès lors impossible de couvrir au moyen des crédits dont elle peut disposer. D'autre part, il a été reconnu que l'utilité de la bibliothèque spéciale de feu M. Fétis sérait fort amoindrie, si l'on n'en publiait pas immédiatement le catalogue. De ce double chef, il y aurait lieu d'ajouter au crédit demandé par le projet de loi qui autorise l'acquisition de cette collection, une somme de 5,500 francs, suffisante pour couvrir à la fois les frais de l'installation et du catalogue.
- « Je vous prie, M. le Président, de bien vouloir soumettre à la section centrale, chargée d'examiner le projet, un amendement qui serait conçu en ce sens et dont j'ai l'honneur de vous transmettre ci joint le texte.
  - « Agréez, M. le Président, l'assurance de ma haute considération.

» Le Ministre de l'Intérieur, » DELCOUR. » Votre Commission, Messieurs, s'est ralliée à cette proposition d'augmenter le crédit de 3,500 francs et a adopté, à l'unanimité, le projet de loi ainsi amendé, portant le crédit spécial au chiffre de 155,500 francs.

Le Rapporteur,

Le Président,

G. HAGEMANS.

B.-C. DU MORTIER.

## Projet de loi amendé.

ARTICLE UNIQUE.

Il est alloué au Département de l'Intérieur :

- 1º Un crédit (le reste comme au projet de loi).
- 2º Un crédit de trois mille cinq cents francs (3,500 francs) pour frais de transport, d'installation et d'impression du catalogue de la bibliothèque susmentionnée.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires, et ils formeront l'article 133 du Budget du Département de l'Intérieur pour 1872.